C.D. GESTION COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 11 Février 2022

Procès-Verbal N° 22

COORDINATEUR des Compétitions : PASSENEAU Grégory (Excusé)

PRESIDENT : DALMON André

Secrétaire : COUFFIGNAL Françis

PRESENTS : SILVESTRE Bernard, CHAUZY Marc, PERSET Henri, REYNES Roger.

ABSENTS EXCUSES : COUDERC Alexandre.

La réunion est ouverte par le Président à 9h00

****

COVID 19

Décision du Président du District relative à la gestion des compétitions Séniors concernant les cas positifs COVID 19 :

CAS POSITIFS : Si plus de 4 cas positifs avérés et contrôlés (justificatifs obligatoires transmis au District), dans le groupe Seniors et pas en groupe Equipe, nous reporterons les matchs Seniors concernés du club.

Départementale 1 Volkswagen

Le match **Réquista US 1 - St Affrique 2** prévu initialement le samedi 19 février 2022 à 20h00 se jouera le même jour à 19h00 (accord de St Affrique).

Le match **Villefranche de Rouergue 1 – Foot Vallon 1** du samedi 12 février 2022 se jouera sur le stade Synthétique de Sébazac en raison de la suspension du stade de Villefranche.

Départementale 3 La ROTONDE

Le match **Foot Vallon 2 – Penchot/Livinhac 1** est maintenu au samedi 12 mars 2022 à 20h30 sur le Stade N. Chavanon à St Christophe (refus de Penchot de jouer le dimanche).

Le match **Costecalde Lestrade 1 – JS Levezou Foot 2** prévu initialement le samedi 19 février 2022 à 20h00 se jouera le même jour à 18h00 (accepté par JS Levezou).

Départementale 4 VGM

Le match **Canet/Prades/Le Vibal 1 - Salles Curan/Curan2** prévu initialement le samedi 12 février 2022 à 20h00 se jouera le vendredi 11 février 2022 à 20h15 sur le stade de Prades (accord de Salles Curan).

Le match **Pays Alzuréen 2 – JS Levezou 3** prévu initialement le samedi 12 février 2022 à 19h00 se jouera le même jour à 19h30 (accord de JS Levzou).

Le match **St Julien de Rodelle 1 – La Bastide 1** prévu initialement le samedi 19 février 2022 à 20h00 se jouera le vendredi 18 février 2022 à 21h00 (demande de La Bastide acceptée par St Julien de Rodelle).

Le match **Haut Levezou 1 – St Beauzély 1** prévu initialement le samedi 19 février 2022 à 20h30 se jouera le même jour à 20h00 (accepté par St Beauzély).

Le match **Villecomtal/Mouret/Entr 2 – Manhac 1** du dimanche 13 février 2022 à 15h00 se jouera sur le stade d'Entraygues.

Départementale 5 Nutalis

Le match **Rignac/Montbazens 4 – Boussac 2** prévu initialement le dimanche 13 février 2022 à 15h00 se jouera le samedi 12 février 2022 à 20h30 sur le stade de Rignac (accepté par Boussac).

Le match **Boussac 2 – Les Mahorais ASC 2** prévu initialement le dimanche 20 février 2022 à 15h00 se jouera le même jour à 13h00 (accepté par Les Mahorais).

Le match **FS Rieupeyroux/Colombiès 3 – Boussac 2** prévu initialement le samedi 19 mars 2022 à 20h00 se jouera le vendredi 18 mars 2022 à 20h00 (accepté par Boussac).

Le match **Rignac/Montbazens 4 – Goutrens/Mayran 2** prévu initialement le dimanche 20 mars 2022 à 15h00 se jouera le vendredi 18 mars 2022 à 20h00 (accepté par Goutrens/Mayran).

Le match **ST Geniez d'Olt 2 – Lacroix Barrez 1** prévu initialement le samedi 5 mars 2022 à 20h00 se jouera le même jour à 21h00 (accord de Lacroix Barrez).

Le match **Haut Levezou 3 – Larzac Vallées 2** prévu initialement le samedi 14 mai 2022 à 20h30 se jouera le vendredi 13 mai 2022 à 20h30 (accepté par Larzac Vallées).

Coupe de l'Aveyron Crédit Agricole

Le match **Rignac USP 1 – Dourdou US 1** prévu initialement le dimanche 6 mars 2022 à 14h30 se jouera le samedi 5 mars 2022 à 20h00 (accepté par Dourdou).

Coupe des Techniciens des Sports

Le match **Montbazens/Rignac 3 – La Selve Rullac 1** prévu initialement le dimanche 27 février 2022 à 14h30 se jouera le samedi 26 février 2022 à 20h00 sur le stade municipal de Rignac (accepté par La Selve Rullac).

Décision N° 1-02 de la CDGCS (Commission Départementale Gestion des Compétitions Séniors) du vendredi 11 février 2022 :

Match n° 23917517 du 23 janvier 2022 à 15h00 : Campuac/Golinhac 2 – St Julien de Rodelle/Bozouls 2 en Départementale D5 Nutalis, Poule B :

Suite au rapport de l'arbitre qui mentionne que le match a été arrête à la 75éme minute en raison de la gravité de la blessure du joueur n°7 de St Julien de Rodelle sur le score de 2 buts à 1 pour St Julien de Rodelle et au vu de tous les éléments du dossier en notre disposition, la CDGCS entérine le résultat acquis sur le terrain.

Décision N° 2-02 de la CDGCS (Commission Départementale Gestion des Compétitions Séniors) du vendredi 11 février 2022 :

Match n° 23917792 du 5 février 2022 à 18h00 : Foissac 2 – Penchot/Livinhac 2 en Départementale D5 Nutalis, poule D :

Suite au rapport de l'arbitre qui mentionne que le match a été arrête à la 70éme minute en raison de la gravité de la blessure du joueur n°10 de Foissac sur le score de 2 buts à 1 pour Penchot/Livinhac et au vu de tous les éléments du dossier en notre disposition, la CDGCS entérine le résultat acquis sur le terrain.

Décision N° 3-02 de la CDGCS (Commission Départementale Gestion des Compétitions Séniors) du vendredi 11 février 2022 :

Match n°23917518 : Lacroix Barrez 1 - Cantoin A.S. 1 du 22 janvier 2022 à 20h00 – Division 5 Nutalis, Poule B.
Motif : Terrain impraticable, absence d'une équipe à l'heure du coup d'envoi.
Premier ressort, appel ouvert devant la Commission Départementale d'Appel.

La Commission prend connaissance des pièces du dossier notamment le rapport de l'arbitre et les éléments de réponse des deux clubs,

La Commission rappelle les dispositions de l'Article 12- Alinéa 10 : « Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, est déclarée forfait. », de l'Article 22 – Alinéa 1 : « Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. », de l'Article 23 -Alinéa 1 : « Aucun match officiel ne pourra être remis, sauf cas de force majeure : neige, gel, inondation, etc. L'arbitre décidera sur le terrain si le match peut avoir lieu. » et Alinéa 4 b) : « la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et, l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu »,

La Commission retient :
Le samedi matin, le club de Lacroix Barrez constate que son terrain est gelé et semble ne devoir dégeler de la journée, rendant problématique sa praticabilité en soirée,
Le Club de Lacroix Barrez ne peut joindre leur correspondant au sein du Comité Directeur du District. La Mairie étant fermée, il ne peut être pris d'Arrêté interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain,
A 17h 30, le terrain étant toujours gelé, le club de Lacroix Barrez prend contact avec un joueur de Cantoin,
A partir de 18h, a lieu un échange via une messagerie entre les deux clubs,
Peu après, Le club de Lacroix Barrez demande à l'arbitre de ne pas venir,
Le club de Lacroix Barrez indique que la rencontre ne pourra se dérouler, le terrain étant gelé, et confirme

« J'ai pris la décision assez tardivement... »
Le club de Cantoin veut arrêter ses joueurs mais quatre sont déjà en route,
Le club de Cantoin propose de retarder la rencontre d'une heure, ce que refuse le club de Lacroix Barrez,
Le club de Lacroix Barrez reprend contact avec l'arbitre pour l'inviter à se déplacer,
A 20h, l'arbitre constate que le terrain est en grande partie gelé et que seulement quatre joueurs de Cantoin sont présents,
La feuille de match est remplie, toutefois, les joueurs de Cantoin présents n'apparaissent pas sur celle-ci,

La Commission constate une suite d'erreurs, d'incompréhensions pour ne pas dire de mauvaise foi,

Pour ces motifs
La commission jugeant en premier ressort, décide de reporter la rencontre à une date à définir en présence d'un arbitre officiel et d'un délégué à la charge des deux clubs.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme et de fonds prévues à l'article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

Décision de la Commission des Litiges

Dossier Litige n°009 du 3 février 2022

Match N°24248711 : Mahorais ASC 2 contre Combes ES 2 du 30 janvier 2022 – Coupe des Réserves BRALEY Seniors 16éme de Finale.

La CDGCS entérine la décision de la Commission des Litiges : match perdu par pénalité à Mahorais ASC 2 (3 à 0) pour en reporter le bénéfice au club de COMBES ES 2.

La commission dit Combes ES 2 qualifié pour la suite de la compétition.

Forfaits

Le match **Colombiès 1 – Laissac B 2** championnat D4 VGM, poule B, du 5 Février 2022, 1er forfait de Laissac B 2 : Amende : 50€

Le match **Campagnac 1 – Villecomtal/Mouret/Entra. 3** championnat D5 Nutalis, poule B, du 6 Février 2022, 2ème forfait de Villecomtal/Mouret/Ent 3 : Amende : 50€

Match Remis : Voir le site du District

La prochaine réunion est fixée au vendredi 18 février 2022 à 9 heures.

La réunion est clôturée à 12 heures

La Secrétaire de séance,
F. COUFFIGNAL

Le Président,
A. DALMON